

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 03/02/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD TY PEN AR BED
3 ROUTE DE KERAZAN
29770 CLEDEN CAP SIZUN

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD TY PEN AR BED

P. J. : 1 tableau

Lettre envoyée par mail avec demande d'accusé de réception

Monsieur le Directeur,

A la suite de mon courrier en date du 25 octobre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD TY PEN AR BED réalisé au mois d'octobre 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatifs à la présence de personnel soignant la nuit. L'examen des pièces remises à la mission permettent de s'assurer que les trois agents ayant réalisés deux nuits du mois d'août en l'absence de personnel soignant sont expérimentés et en cours de formation de 70h pour obtenir le diplôme d'aide-soignant.
La prescription 4 ne se justifie plus.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants.

Prescription 1 : La consultation du CVS, pour validation du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement, doit faire l'objet d'un débat puis d'un vote afin de s'assurer de l'expression des usagers.

Prescription 2 : Le règlement de fonctionnement comprend la seule référence au plan bleu, en matière de gestion des situations d'urgence ou exceptionnelles. Plus globalement votre plan de continuité de l'activité doit être également évoqué.

Prescription 3 : Sans méconnaître les difficultés de recrutement de médecin coordonnateur, les recherches doivent être poursuivies afin d'atteindre le temps réglementaire de 0.60 ETP pour réaliser les missions décrites dans l'article D312-158 du CASF.

Je maintiens donc ces prescriptions dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

La délégation peut être rédigée vers le directeur de l'EHPAD et non pas exclusivement vers un directeur de CIAS. L'une des directions d'EHPAD du CIAS du CAP SIZUN est délégataire de missions du président du CIAS. L'analyse des pratiques professionnelles permet l'expression des agents et ne peut être substituée à une évaluation des pratiques professionnelles.

Les recommandations 1 et 5 sont maintenues dans le tableau.

Enfin je note que le plan de continuité de l'activité ainsi que les procédures relatives au traitement, d'une part, des événements indésirables et d'autre part, des réclamations, ont été rédigées. Les recommandations 2,3 et 4 ne se justifient plus.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

